

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-68

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance prise pour l'application du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 12 octobre 2021,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé.

Fait le 12 octobre 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Pierre CHABROL